

DEVENIR MEMBRE

Devenir membre dans l'un des neuf collèges de métiers

Si vous êtes un professionnel en activité dans la filière cinéma en France et que vous souhaitez devenir membre de l'Académie des Arts et Techniques du Cinéma dans l'un des neuf collèges de métiers, et ainsi participer au vote pour l'attribution des "César", il vous faut :

- Vérifier que vous remplissez les conditions définies par le "Règlement de l'Académie" selon la catégorie professionnelle à laquelle vous appartenez

<https://www.academie-cinema.org/lacademie/reglement/>

- Envoyer à l'adresse ci-dessous :

Académie des Arts et Techniques du Cinéma

Service des adhésions

11, rue de l'Avre

75015 Paris - France

- **Une lettre de candidature** (mentionner votre adresse personnelle, votre adresse de courrier électronique, un numéro de téléphone où nous pouvons vous joindre et le collège pour lequel vous postulez) ;
- **Deux lettres de parrainage** de membres de l'Académie quel que soit leur collège d'appartenance ;
- **Un curriculum vitae** retraçant votre carrière dans le cinéma (veuillez indiquer les dates de sortie des films sur lesquels vous avez collaboré. Est prise en compte la date de sortie de chaque film et non son année de production).

Devenir membre dans le collège des membres associés

Ce collège regroupe des personnalités qui se sont signalées par leur action en faveur du Cinéma, qui ont souhaité devenir membre de l'Académie des Arts et Techniques du Cinéma, et participer ainsi au vote pour l'attribution des "César".

Pour en faire partie, vous devrez au préalable soumettre votre demande au secrétariat de l'Académie. Votre demande pourra être effectuée par tout moyen à votre convenance, et accompagnée de toutes informations que vous jugerez utiles.

Adresse mail : secretariat@academie-cinema.org

Adresse postale : Académie des Arts et Techniques du Cinéma – 11 rue de l'Avre – 75015 Paris

Vous pouvez dès à présent faire parvenir votre dossier complet, et ce, jusqu'au **15 octobre 2022**, pour la prochaine session, que ce soit pour devenir membre dans l'un des neuf collèges de métiers ou le collège des membres associés.

Réponses aux candidatures

Tous les dossiers de candidature pour l'ensemble des collèges (métiers ou associés) sont étudiés une fois par an par le Bureau de l'Académie au début du mois de novembre. Les réponses sont données par courrier avant le 30 novembre. Les décisions du Bureau sont souveraines et ne sont pas susceptibles d'appel. Toute candidature peut être présentée autant de fois que le demandeur le désire.